



Droit de vote lors de l'assemblée générale

Par **Kloato**, le 14/12/2015 à 05:47

Bonjour,

Je viens vers vous suite à un différent avec le comité actuel au sein dans notre association sur le droit de vote.

Le club propose une adhésion annuelle ou semestrielle (janvier à juin ou juillet à décembre).

Pour voter lors de l'assemblée générale, qui aura lieu dans une semaine, pour élire les membres du bureau, le président et le comité actuel indique qu'il faut avoir soit pris une licence soit à l'année soit au deuxième semestre. Mais que ceux ayant pris l'adhésion pour le premier semestre 2015 ont aucuns droit de vote.

Pour beaucoup de membres cela nous paraît absurde car ils ont cotisé pour 2015. Et de plus rien n'est indiqué dans les statuts, sur l'ordre du jour cela n'était pas indiqué, et ceci a été rajouté 10 jours après avoir reçu l'ordre du jour sur l'ordre du jour.

Quelqu'un peut il m'éclairer à ce sujet ?

Merci d'avance

Cordialement.

Par **Lag0**, le 14/12/2015 à 06:57

Bonjour,

En général, pour voter, il faut être membre de l'association et à jour de ses cotisations. Donc une personne qui n'a pris une adhésion que pour le premier semestre 2015 n'est plus membre de l'association. Normal qu'elle ne puisse pas voter.